

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 février 2024**

Date de convocation et d'affichage : 09 février 2024

**DL-20240215-003**

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Pascal GIMENEZ		X
Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 <sup>e</sup> Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Tanguy NAZARET, 6 <sup>e</sup> Adjoint	X		Nathalie DESCOURS		X
Jean-Michel LADOUCE, 8 <sup>e</sup> Adjoint	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Georges THOMAS	X		Emilie NGUYEN		X
Annie CHATELARD	X		Guyène MATILE-CHANAY	X	
Corinne SAVIN	X		Nicolas VANEL	X	
Jean COMTET	X		Antoine MATRAS	X	
Hervé GINET		X	Isabelle DEBARD	X	
Laurent TRONCHE	X		Didier MONTRADE	X	
Annie GRIMAUD	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Hervé GINET	Anne-Christine DUBOST
Pascal GIMENEZ	Tanguy NAZARET
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Nathalie DESCOURS	Laurent TRONCHE
Isabelle LOUIS COMME	Corinne SAVIN
Emilie NGUYEN	Jean-Pierre GAITET

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	72,4%	29	21	28



### FINANCES

#### Garantie d'emprunt sollicitée par la SEMCODA

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, indique à l'Assemblée que la SEMCODA a sollicité la garantie financière de la Commune à hauteur de 100 % sur un prêt devant être souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 3 019 200 €, souscrit pour financer la réhabilitation de 131 logements à Miribel « Les Prés célestins ».

Les caractéristiques du prêt devant être garanti sont les suivantes :

Ligne de prêt : PAM (Prêt avance mutation)	
Montant	<b>3 019 200 €</b>
Durée phase de préfinancement	12 mois
Durée phase d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0 %

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 et D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°155365 signé entre la SEMCODA et la Caisse des Dépôts et Consignations tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 019 200 € souscrit par l'emprunteur SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques, charges et conditions financières du contrat. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 019 200 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat qui est annexé à la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	1

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Fait à Miribel, le 15 février 2024

Je certifie que le présent acte a été  
publié ou notifié selon les règlements  
en vigueur.

La secrétaire de séance,  
Josiane BOUVIER

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'JP GAITET', is written over the official seal of the Municipality of Miribel.